Règlement européen sur la protection des données : Renforcement des droits des personnes

	Règlement européen sur la protection des données : Renforcement des droits des personnes

Le règlement européen renforce les droits des personnes et facilite l'exercice de ceux-ci.

Consentement renforcé et transparence

Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données.

L'expression du consentement est définie : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de leurs données, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement. La matérialisation de ce consentement doit être non ambigüe.

De nouveaux droits

Le droit à la portabilité des données : ce nouveau droit permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, de les transférer ensuite à un tiers. Il s'agit ici de redonner aux personnes la maîtrise de leurs données, et de compenser en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.

Des conditions particulières pour le traitement des données des enfants : Pour la première fois, la législation européenne comporte des dispositions spécifiques pour les mineurs de moins de 16 ans. L'information sur les traitements de données les concernant doit être rédigée en des termes clairs et simples, que l'enfant peut aisément comprendre. Le consentement doit être recueilli auprès du titulaire de l'autorité parentale. Les États membres peuvent abaisser cet âge par la loi, sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 13 ans. Devenu adulte, le consentement donné sur un traitement doit pouvoir être retiré et les données effacées.

Introduction du principe des actions collectives : Tout comme pour la législation relative à la protection des consommateurs, les associations actives dans le domaine de la protection des droits et libertés des personnes en matière de protection des données auront la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de protection des données personnelles.

Un droit à réparation des dommages matériel ou moral : Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.

source : CNIL

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger**pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).

Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : Règlement européen sur la protection des données : ce qui change pour les professionnels | CNIL

Un oeil sur vous, citoyens sous surveillance – Documentaire 2015 | Denis JACOPINI

	Un oeil sur vous, citoyens sous surveillance – Documentaire 2015 2h24

Des milliards de citoyens connectés livrent en permanence – et sans toujours s'en rendre compte – des informations sur leur vie quotidienne à des sociétés privées qui les stockent dans de gigantesques serveurs. Ces informations sont rendues accessibles aux États et vendues aux entreprises. Dans ce monde sous étroite surveillance, jusqu'où irons-nous en sacrifiant nos vies intimes et nos droits à la liberté individuelle ?

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la #cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d'informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en #sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Victime d’une arnaque vous demandant de régler par coupons recharges PCS ? Pas de panique !

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
	Victime d’une arnaque vous demandant de régler par coupons recharges PCS ? Pas de panique !				

Les escroqueries à la Carte prépayée et aux coupons recharges PCS Mastercard (ou Transcash ou Tonéo) se développent de plus en plus et ont tendance à remplacer certaines arnaques plus anciennes, mais désormais mieux détectées par les internautes

Par mail ou via Facebook, ils envoient tout d'abord soit un appel au secours venant d'une personne proche ou toute autre raison aboutissant à un chantage.

Ils demandent ensuite de recharger leur carte de crédit par ce nouveau moyen très moderne qu'est la carte prépayée PCS Mastercard. Souvent les personnes ne connaissent même pas le principe de rechargement de carte de crédit mais lorsque l'interlocuteur nous explique qu'il suffit simplement de descendre au bureau de tabac en bas de chez nous, d'acheter 1, 2, 3 ou 4 tickets de rechargement (coupons recharges), puis de lui envoyer les codes pour répondre à a demande, beaucoup commencent à flairer le piège.

Ce moyen de paiement vient en remplacement des mandats cash ou des versement par Western Union qui ont aujourd'hui une telle mauvaise réputation que leur nom seul éveille des soupçons pour la plupart d'entre nous.. Il permet de rendre impossible de remonter jusqu'au destinataire par la voie judiciaire habituelle.

Ainsi, que ça soit quelqu'un qui se fait passer pour un ami qui vous signale avoir perdu ses papiers ou son téléphone en vous suppliant de l'aide par ce moyen de paiement ou une personne qui exerce sur vous un chantage :

• N'hésitez pas à porter plainte en commissariat de Police ou en Brigade de Gendarmerie (en fonction de votre résidence) ;

• Vous pouvez utilisez un site internet de pré-plainte sur Internet (https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

• Ne répondez plus à ses messages ;

• Signalez ses agissements sur www.internet-signalement.gouv.fr ;

Si vous avez du temps à perdre, vous pouvez aussi vous amuser à les mener en bateau, **les capacités de nuisance de ces arnaqueurs du dimanche étant très limitées** à seulement pouvoir vous envoyer des e-mails ou vous téléphoner si vous avez commis l'imprudence de leur communiquer votre numéro. Vous pouvez rétorquer en leur faisant croire que vous allez les payer ou que vous avez vous aussi besoin d'un coupon de recharge PCS pour vous déplacer pour aller en acheter un !

Attention :

Si vous êtes en contact avec une personne se présentant comme victime s'étant faite arnaquer par un escroc et que cette dernière vous communique ensuite les coordonnées d'un contact chez Interpol présenté comme son sauveur, fuyez ! Il s'agit aussi d'une arnaque.

Interpol ne rentre jamais en contact directement avec les victimes !

Ceux qui vous soutiennent le contraire ou qui vous contactent directement en se faisant passer pour Interpol ont malheureusement aussi pour objectif de vous soutirer de l'argent.

Plus d'infos sur : https://www.lenetexpert.fr/contater-interpol-en-cas-darnaque-est-une-arnaque/

Remarque :

Il est possible qu'au moment ou vous êtes sur le point de déposer plainte, la personne en face de vous cherche à vous dissuader. C'est normal, face au faibles changes de retrouver l'auteur de l'acte délictueux, ils considèrent comme une perte de temps le fait de devoir traiter votre demande sous forme de plainte et vous inviteront à déposer une main courante.

Insistez pour déposer plainte car sans cette acte citoyen qu'on ne peut vous refuser (en faisant bien attention de le faire en mentionnant la bonne qualification juridique), vous ne laisserez pas passer la moindre chance (même si elle est minime) de faire arrêter l'escroc.

Pour information

• Les délits d'usurpation d'identité, pouvant être associé au phishing selon l'article 226-4-1 du code pénal sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

• Selon l'article Article 312-1 du code pénal, le délit d'extorsion ou de tentative d'extorsion (demande d'argent en échange de ne pas supprimer des données ou de ne pas divulguer des secrets volés) est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

• Les délits d'escroquerie ou tentative d'escroquerie, selon les articles 313-1, 313-2 et 313-3 du code pénal, sont punis de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques**.

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**
  - FORMATION AU RGPD
  - FORMATION DE DPO
  - AUDITS RGPD
  - MISE EN CONFORMITÉ RGPD
  - ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**
  - FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**
  - EXPERTISES PRIVÉES
  - EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
  - EXPERTISES JUDICIAIRES
  - RECHERCHE DE PREUVES
  - RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)

Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« *Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et*

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.
Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Source : *Comment fonctionne une escroquerie à la Carte prépayée et aux coupons recharges PCS Mastercard, Transcash ou Tonéo? | Ms2i On Air*

Quoi et comment supprimer vos données si vous rendez votre ordinateur professionnel à votre employeur ?

	Quoi et comment supprimer vos données si vous rendez votre ordinateur professionnel à votre employeur ?

Est-il possible d'effacer toutes nos données présentes sur un ordinateur de fonction lorsque l'on quitte son travail et que l'on ne souhaite pas laisser de trace sur celui-ci ? Si oui, quels moyens préconisez-vous pour être sûr que ce type de données soit bien effacé (effacer l'historique de ses comptes mails et personnelles, formatage complet, logiciel d'aide à la suppression etc…) ?

La première étape consiste à identifier les données à supprimer et celles à sauvegarder avant de procéder au nettoyage.
Sur la plupart des ordinateurs professionnels, parfois sans le savoir, en plus de nos documents de travail nous stockons :
• Des programmes ajoutés ;
• Nos e-mails ;
• Nos traces de navigation ;
• Nos fichiers téléchargés ;
• Divers identifiants et mots de passe ;
• Les fichiers temporaires

Afin d'éviter l'accès à ces informations par le futur locataire / propriétaire / donataire de votre ordinateur, il sera important de procéder à leur suppression minutieuse.

Concernant les programmes ajoutés
Facile sur Mac en mettant le dossier d'un programme à la corbeille, n'utilisez surtout pas la corbeille pour supprimer des programmes sous Windows. La plupart des programmes apparaissent dans la liste des programmes installés. Pour procéder à leur suppression, nous vous conseillons de procéder :
• soit par le raccourcis de désinstallation que le programme a créé ;
• s'il n'y a pas de raccourci prévu à cet effet, passez par la fonction « Ajout et Suppression de Programmes » ou « Programmes et fonctionnalités » (ou fonction équivalente en fonction de votre système d'exploitation de sa version) ;
• Enfin, vous pouvez utiliser des programmes adaptés pour cette opération tels que RevoUninstaller (gratuit).

Concernant les e-mails
Selon le programme que vous utiliserez, la suppression du/des compte(s) de messagerie dans le programme en question suffit pour supprimer le ou les fichiers contenant les e-mails. Sinon, par précaution, vous pouvez directement les localiser et les supprimer :
• fichiers « .pst » et « .ost » de votre compte et archives pour le logiciel « Outlook » ;
• fichiers dans « » »% »'AppDataLocalMicrosoftWindows Live Mail » pour le logiciel « Windows Live Mail » ;
• les fichiers contenus dans ' » »% »'APPDATA%ThunderbirdProfiles » pour le programme Mozilla Thunderbird
• le dossier contenu dans « ..Local SettingsApplication DataIMIdentities » pour le programme Incredimail.

Concernant nos traces de navigation
En fonction de votre navigateur Internet et de sa version, utilisez, dans les « Options » ou les « Paramètres » la fonction supprimant l'Historique de Navigation » ou les « Données de Navigation ».

Concernant les fichiers téléchargés
En fonction de votre système d'exploitation l'emplacement de stockage par défaut des fichiers téléchargés change. Pensez toutefois à parcourir les différents endroits de votre disque dur, dans les lecteurs réseau ou les lecteurs externes à la recherche de fichiers et documents téléchargés que vous auriez pu stocker.

Concernant divers identifiants et mots de passe
Du fait que le mot de passe de votre système d'exploitation stocké quelque part (certes crypté), si vous êtes le seul à le connaître et souhaitez en conserver la confidentialité, pensez à le changer et à en mettre un basic de type « utilisateur ».
Du fait que les mots de passe que vous avez mémorisé au fil de vos consultations de sites Internet sont également stockés dans vote ordinateur, nous vous recommandons d'utiliser les fonctions dans ces mêmes navigateurs destinées à supprimer les mots de passes et les informations qui pré remplissent les champs.

Concernant les fichiers temporaires
En utilisant la fonction adaptée dans vos navigateurs Internet, pensez à supprimer les fichiers temporaires liés à la navigation Internet (images, cookies, historiques de navigation, autres fichiers).
En utilisant la fonction adaptée dans votre systèmes d'exploitation, supprimez les fichiers temporaires que les programmes et Windows génèrent automatiquement pour leur usage.

Pour finir
Parce qu'un fichier supprimé n'est pas tout à fait supprimé (il est simplement marqué supprimé mais il est toujours présent) et dans bien des cas toujours récupérable, vous pourrez utiliser une application permettant de supprimer définitivement ces fichiers supprimés mais pourtant récupérables telle que « Eraser », « Clean Disk Security », « Prevent Restore »…

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** et est régulièrement invité à des **tables rondes en France et à l'étranger** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique**, découvrir et comprendre les **arnaques** et les **piratages informatiques** pour mieux s'en protéger et se **mettre en conformité avec la CNIL** en matière de **Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l’article mis en page : 5 applications pour effacer des données de façon sécurisée – ZDNet

---

Quelles formalités une pharmacie doit déclarer à la CNIL ? | Denis JACOPINI

Quelles formalités une pharmacie doit déclarer à la CNIL ?

Les fichiers relatifs à la gestion d’une pharmacie doivent être déclarés à la CNIL :Par une déclaration simplifiée de conformité à la norme n°52 si le fichier correspond aux caractéristiques énoncées dans ce texte ;
Par une déclaration normale si le fichier sort du cadre de cette norme.

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l’hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Besoin d’informations complémentaires ?
Contactez-nous
Denis JACOPINI
Tel : 06 19 71 79 12
formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.
Nos domaines de compétence :
• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :
http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=193E337DAA685A15B25C9E90E19E80BF?name=Activit%C3%A9+d%27une+pharmacie+%3A+quelles+formalit%C3%A9s+%C3%A0+la+CNIL+%3F&id=545

Votre boite e-mail a été piratée. Quelle attitude adopter ? | Denis JACOPINI

Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boite e-mail a été piratée ?Quelle attitude adopter ?

Un choix s'offre à vous :
Vous protéger et faire cesser le piratage, ou bien rechercher l'auteur et porter plainte.

Vous protéger et faire cesser le piratage
Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boite e-mail a été piratée. Quels sont les éléments qui vous font penser ça ?
– Quelqu'un est au courant de choses dont il ne devrait pas être au courant qui n'apparaît que dans les e-mails ?
– Vous constatez que des e-mails que vous n'avez pas lu sont tout de même « lus » ?
– Vous avez constaté dans l'historique des connexions une connexion qui ne semble pas être la votre ?
1°/ Pour vous protéger contre ça et faire cesser tout piratage, la première chose à faire est de lancer des outils de détection de virus, d'espions, keyloggers et autres logiciels malveillants.
Vous fournir une liste serait très compliqué car ceci engagerait quelque part ma responsabilité de vous conseiller un outil plutôt qu'un autre, alors qu'il en existe un grand nombre et aucun n'est fiable à 100%. Je ne peux vous conseiller que de rechercher sur Internet des « Antivirus Online », des Anti-Malwares, des Anti-espions… Toutefois, pour nos propres besoins nous avons une liste de liens accessible sur www.antivirus.lenetexpert.fr.
2°/ Une fois votre ordinateur nettoyé, vous pouvez procéder aux changements de mots de passe des différents services que vous utilisez régulèrement (e-mail, banque, blog, réseaux sociaux…).
Une fois ces deux étapes réalisées, vous ne devriez plus être « espionné ».

Rechercher l'auteur et porter plainte
Si vous suspectez une personne en particulier et que vous souhaitez l'attraper la main dans le sac, sachez que votre action doit prendre la voie de la justice.
Soit vous avez les éléments techniques pouvant l'action de l'auteur clairement identifié, et vous pouvez faire constater par huissier, soit, vous n'avez comme élément qu'une adresse IP, au quel cas, il sera nécessaire de se rapprocher d'un avocat conseil qui rédigera une requête auprès du Tribunal Adhoc afin d'obtenir une ordonnance nous permettant, en tant qu'expert, de réaliser les démarches auprès des fournisseurs de services concernés par le piratage.
Une autre solution plus économique car gratuite mais à l'issue incertaine est de signaler les actes de piratages dont vous êtes victime aux services de Gendarmerie ou de Police en commissariat, en brigade ou sur le site Internet www.internet-signalement.gouv.fr. Cependant, s'il n'y a pas de très grosses sommes en jeu, d'actes délictueux auprès de mineurs ou en rapport avec des entreprises terroristes, vous comprendrez aisément que votre demande ne sera pas considérée comme prioritaire. Sachat que les opérateurs conservent les traces qui vous permettront d'agir en justice quelques mois, quelques semaines ou quelques jours, votre demande par cette voie risque fortement d'être classée sans suite.

Source : Denis JACOPINI

Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c’est très important) ?

Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c’est très important) ?

Quitter son travail est souvent difficile, mais effacer des données présentes sur un ordinateur professionnel sur lequel on a travaillé pendant X années l'est encore plus. Il est donc nécessaire de savoir comment le faire sans laisser de données professionnelles ou personnelles derrière soi.

Atlantico : Quelles étapes faut-il suivre avant d'effacer nos données personnelles présentes sur notre futur ancien ordinateur de fonction ?

Denis Jacopini : L'ordinateur professionnel qui vous a été mis à disposition était probablement en état de marche. À moins d'avoir des circonstances ou des consignes particulières, vous devrez donc rendre cet appareil au moins dans l'état initial.
1. En premier lieu, pensez à identifier les données à sauvegarder dont il vous sera nécessaire de conserver copie. Attention aux données professionnelles frappées de confidentialité ou d'une clause de non concurrence, tel que les fichiers clients.
On pourrait bien vous reprocher d'en avoir conservé une copie et de l'utiliser contre votre ancien employeur.
2. Identifiez les données ayant un caractère confidentiel et qui nécessiteront une sauvegarde dans un format protégé par un procédé tel que le cryptage ou le hachage.
3. Identifiez les données devant être conservées pendant un grand nombre d'années tels que des justificatifs d'assurance, de sinistre…
4. Identifiez les données que vous ne devez absolument pas perdre car non reproductibles (contrats, photos de mariage, des enfants, petits-enfants…)
5. Identifiez les données que vous souhaitez rendre accessibles sur plusieurs plateformes (ordinateurs, téléphones, tablettes) que ça soit au bureau à la maison, en déplacement ou en vacances. Ensuite, en fonction des logiciels permettant d'accéder à vos données, identifiez les fonctions de « Sauvegarde », « Enregistrer sous » ou d' «Export ». Vous pourrez alors choisir le support adapté.
Enfin, en fonction des critères de sécurité choisis, vous pourrez sauvegarder sur des supports adaptée soit :
– à la confidentialité (tout support numérique en utilisant un logiciel de cryptage ou de hachage tel de Truecrypt, Veracrypt, ou AxCrypt…) ;
– à l'intégrité (multiplier le nombre de sauvegardes en réalisant plusieurs exemplaires de vos données à n'absolument pas perdre) ;
– à la longévité en utilisant des supports avec une durée de vie adapté à vos attentes. Sachez qu'à ce jour, il est difficile de garantir la lecture d'une information numérique au-delà de plusieurs dizaines d'années (en raison de l'altération des supports avec le temps, mais aussi de l'évolution des versions, des formations et des logiciels). Qui peut vous garantir de pouvoir visualiser vos photos numériques dans cinquante ans ?
– à la disponibilité sur plusieurs plateformes et sur plusieurs lieux, comme le proposent les solutions *cloud* qui sont éclos il y a quelques dizaines d'années seulement ;
– à la quantité (car vous devez rapidement stocker pour ensuite trier et choisir un support adapté) en choisissant par exemple un disque dur USB externe auto-alimenté (si le port USB de votre ordinateur l'autorise), ce support est actuellement celui ayant le meilleur rapport capacité / prix avec une bonne rapidité d'écriture.

Les risques :
Les clés USB sont des outils permettant de conserver une copie facilement accessible et aisément transportable. 100% des clés USB tomberont un jour ou l'autre en panne. Pensez-y pour ne pas leur confier les documents de votre vie.
Idem pour les disques durs. 100% des disques durs tomberont un jour en panne. Cependant, contrairement aux clés USB ou aux cartes mémoire, les disques durs (mécaniques et non SSD) permettront plus facilement de récupérer leur contenu en cas de panne.
Les supports de type lecteurs ZIP, lecteur JAZ, lecteurs magnéto-optiques, lecteurs de bandes etc. sont de plus en plus rares. Conserver des données importantes sur de tels supports peut s'avérer dangereux. En effet, imaginez un instant jour ou vous souhaitez y accéder mais que vous n'avez plus le lecteur pour les consulter et que le lecteur ne se vend même plus. Ne laissez pas la vies de vos données numériques entre les mains du *Bon Coin*…
Voila, en fonction de tous ces critères et à partir de ces conseils, il ne vous reste plus qu'à sauvegarder vos données importantes avant de les effacer de l'appareil que vous allez rendre.

Comparatif :
Disque dur : Quelques Go à quelques To – Bon marché, rapide mais fragile.
Clé USB : Quelques Go – Rapide, léger mais quasiment impossible de récupérer des données en cas de panne.
Cloud : Quelques Mo à quelques To – Accessible de n'importe où mais aussi par tous ceux qui ont le mot de passe (risqué) – Dépend du fonctionnement et de la rapidité d'Internet – Les services de cloud gratuits peuvent s'arrêter du jour au lendemain et vous perdrez tout.
Disques optiques (CD, DVD,Magnéto Optique) : Bonne tenue dans le temps si conservés dans de bonnes conditions mais utilisables (pérennité des lecteurs de disques) jusqu'à quand ?
Supports spéciaux (ZIP/Jazz/QIC/DAT/DLT/DDS/SDLT) : Supports fragiles, lecteurs trop rares pour garantir une lecture au delà de 5 ans.

Est-il possible d'effacer toutes nos données présentes sur un ordinateur de fonction lorsque l'on quitte son travail et que l'on ne souhaite pas laisser de traces sur celui-ci ? Si oui, quels moyens préconisez-vous pour être sûr que ce type de données soit bien effacé ?
La première étape consiste à identifier les données à supprimer et celles à sauvegarder avant de procéder au nettoyage. Sur la plupart des ordinateurs professionnels, parfois sans le savoir, en plus de nos documents de travail nous stockons :
– Des programmes ajoutés ;
– Nos e-mails ;
– Nos traces de navigation ;
– Nos fichiers téléchargés ;
– Divers identifiants et mots de passe ;
– Les fichiers temporaires
Afin d'éviter l'accès à ces informations par le futur locataire / propriétaire / donataire de votre ordinateur, il sera important de procéder à leur suppression minutieuse.

Concernant les programmes ajoutés :
Facile sur Mac en mettant le dossier d'un programme à la corbeille, n'utilisez surtout pas la corbeille pour supprimer des programmes sous Windows. La plupart des programmes apparaissent dans la liste des programmes installés. Pour procéder à leur suppression, nous vous conseillons de procéder :
– soit par le raccourcis de désinstallation que le programme a créé ;
– s'il n'y a pas de raccourci prévu à cet effet, passez par la fonction « Ajout et Suppression de Programmes » ou « Programmes et fonctionnalités » (ou fonction équivalente en fonction de votre système d'exploitation de sa version) ;
– Enfin, vous pouvez utiliser des programmes adaptés pour cette opération tels que RevoUninstaller (gratuit).
Concernant les e-mails :
Selon le programme que vous utiliserez, la suppression du/des compte(s) de messagerie dans le programme en question suffit pour supprimer le ou les fichiers contenant les e-mails. Sinon, par précaution, vous pouvez directement les localiser et les supprimer :
– fichiers « .pst » et « .ost » de votre compte et archives pour le logiciel « Outlook » ;
– fichiers dans « %*s*% *AppData\Local\Microsoft\Windows Live Mail » pour le logiciel « Windows Live Mail » ;
– les fichiers contenus dans '%*s*%\APPDATA%\Thunderbird\Profiles » pour le programme Mozilla Thunderbird
– le dossier contenu dans « …\Local Settings\Application Data\Identities » pour le programme Incredimail.
Concernant nos traces de navigation :
En fonction de votre navigateur Internet et de sa version, utilisez, dans les « Options » ou les « Paramètres » la fonction supprimant l'Historique de Navigation » ou les « Données de Navigation ».
Concernant les fichiers téléchargés :
En fonction de votre système d'exploitation l'emplacement de stockage par défaut des fichiers téléchargés change. Pensez toutefois à parcourir les différents endroits de votre disque dur, dans les lecteurs réseau ou les lecteurs externes à la recherche de fichiers et documents téléchargés que vous auriez pu stocker.
Concernant divers identifiants et mots de passe :
Du fait que le mot de passe de votre système d'exploitation stocké quelque part (cartes crypté), si vous êtes le seul à le connaître et souhaitez en conserver la confidentialité, pensez à le changer et à en mettre un basic de type « utilisateur ».
Du fait que les mots de passe que vous avez mémorisé au fil de vos consultations de sites Internet sont également stockés dans votre ordinateur, nous vous recommandons d'utiliser les fonctions dans ces mêmes navigateurs destinées à supprimer les mots de passes et les informations qui pré remplissent les champs.
Concernant les fichiers temporaires :
En utilisant la fonction adaptée dans vos navigateurs Internet, pensez à supprimer les fichiers temporaires liés à la navigation Internet (images, cookies, historiques de navigation, autres fichiers).
En utilisant la fonction adaptée dans votre systèmes d'exploitation, supprimez les fichiers temporaires que les programmes et Windows génèrent automatiquement pour leur usage.
Pour finir :
Parce qu'un fichier supprimé n'est pas tout à fait supprimé (il est simplement marqué supprimé mais il est toujours présent) et dans bien des cas toujours récupérable, vous pourrez utiliser une application permettant de supprimer définitivement ces fichiers supprimés mais pourtant récupérables telle que « Eraser », « Clean Disk Security », « Prevent Restore »…

Ne pas effacer ses données personnelles sur so ordinateur de fonction est-il dommageable ? Si oui, pourquoi ?
Imaginez, votre ordinateur, protégé ou non, tombe entre les mains d'une personne malveillante. Il pourra :
– Accéder à vos documents et découvrir les informations qui peuvent soit être professionnelles et être utilisées contre vous, soit personnelles permettant à un voyou de les utiliser contre vous soit en vous demandant de l'argent contre son silence ou pour avoir la paix ;
– Accéder aux identifiants et mots de passe des comptes internet que vous utilisez (même pour des sites Internet commençant par https) et ainsi accéder à nos comptes facebook, twitter, dropbox… ;
– Avec vos identifiants ou en accédant à votre système de messagerie, le pirate pourra facilement déposer des commentaires ou envoyer des e-mails en utilisant votre identité.

Auteur : Denis JACOPINI

Denis Jacopini anime des **conférences et des formations** pour sensibiliser les décideurs et les utilisateurs aux **CyberRisques** (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84).
Nous animons **conférences et formations** pour sensibiliser décideurs et utilisateurs **aux risques en informatique, découvrir et comprendre les arnaques et les piratages informatiques pour mieux s'en protéger et se mettre en conformité avec la CNIL en matière de Protection des Données Personnelles**. Nos actions peuvent être personnalisées et organisées dans votre établissement.
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Étape par étape : comment bien effacer et conserver vos données informatiques stockées sur votre ordinateur professionnel si vous changez de travail à la rentrée (et pourquoi c'est très important) | Atlantico.fr

---

Arnaques, spams, phishing, sextape. Comment se protéger ? | Denis JACOPINI

Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boite e-mail a été piratée ?Quelle attitude adopter ?

Un choix s'offre à vous :
Vous protéger et faire cesser le piratage, ou bien rechercher l'auteur et porter plainte.

Vous protéger et faire cesser le piratage
Il vous semble ou vous avez la certitude que votre boite e-mail a été piratée. Quels sont les éléments qui vous font penser ça ?
– Quelqu'un est au courant de choses dont il ne devrait pas être au courant qui n'apparaît que dans les e-mails ?
– Vous constatez que des e-mails que vous n'avez pas lu sont tout de même « lus » ?
– Vous avez constaté dans l'historique des connexions une connexion qui ne semble pas être la votre ?
1°/ Pour vous protéger contre ça et faire cesser tout piratage, la première chose à faire est de lancer des outils de détection de virus, d'espions, keyloggers et autres logiciels malveillants.
Vous fournir une liste serait très compliqué car ceci engagerait quelque part ma responsabilité de vous conseiller un outil plutôt qu'un autre, alors qu'il en existe un grand nombre et aucun n'est fiable à 100%. Je ne peux vous conseiller que de rechercher sur Internet des « Antivirus Online », des Anti-Malwares, des Anti-espions… Toutefois, pour nos propres besoins nous avons une liste de liens accessible sur www.antivirus.lenetexpert.fr.
2°/ Une fois votre ordinateur nettoyé, vous pouvez procéder aux changements de mots de passe des différents services que vous utilisez régulèrement (e-mail, banque, blog, réseaux sociaux…).
Une fois ces deux étapes réalisées, vous ne devriez plus être « espionné ».

Rechercher l'auteur et porter plainte
Si vous suspectez une personne en particulier et que vous souhaitez l'attraper la main dans le sac, sachez que votre action doit prendre la voie de la justice.
Soit vous avez les éléments techniques prouvant l'action de l'auteur clairement identifié, et vous pouvez faire constater par huissier, soit, vous n'avez comme élément qu'une adresse IP, au quel cas, il sera nécessaire de se rapprocher d'un avocat conseil qui rédigera une requête auprès du Tribunal Adhoc afin d'obtenir une ordonnance nous permettant, en tant qu'expert, de réaliser les démarches auprès des fournisseurs de services concernés par le piratage.
Une autre solution plus économique car gratuite mais à l'issue incertaine est de signaler les actes de piratages dont vous êtes victime aux services de Gendarmerie ou de Police en commissariat, en brigade ou sur le site Internet www.internet-signalement.gouv.fr. Cependant, s'il n'y a pas de très grosses sommes en jeu, d'actes délictueux auprès de mineurs ou en rapport avec des entreprises terroristes, vous comprendrez aisément que votre demande ne sera pas considérée comme prioritaire. Sachat que les opérateurs conservent les traces qui vous permettront d'agir en justice quelques mois, quelques semaines ou quelques jours, votre demande par cette voie risque fortement d'être classée sans suite.

Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté, pratiquant à la demande de particuliers d'entreprises ou de Tribunaux. Il est consultant et formateur en sécurité informatique et en mise en conformité de vos déclarations à la CNIL.
Nos domaines de compétence :
• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;
• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.
Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source : Denis JACOPINI

Comment se protéger des emails trop curieux | Denis JACOPINI

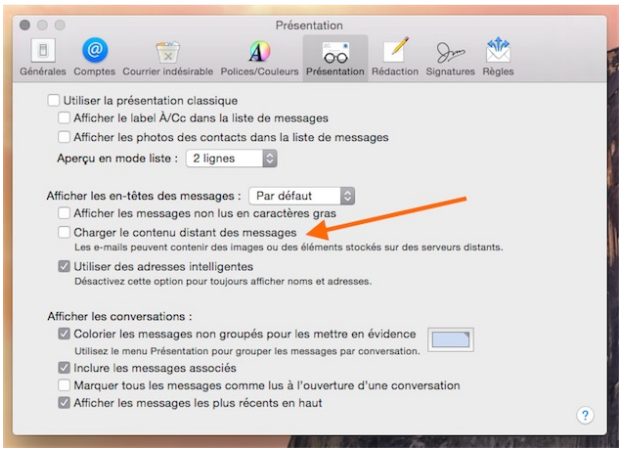

Comment se protéger des emails trop curieux

Sans même que vous visitiez un site web, les publicitaires peuvent récolter des informations vous concernant. L'une des techniques utilisées, très répandue et pas illégale, est le pixel tracking.

Une image transparente de 1 x 1 pixel liée à une URL est insérée dans un email. Quand l'email est ouvert, cette minuscule image est chargée et communique avec les serveurs du publicitaire qui a alors accès à des données personnelles, comme l'adresse IP, l'emplacement géographique (via l'IP), l'heure de la consultation et le terminal utilisé.
Les éditeurs ne font pas toujours preuve de tant de discrétion pour récolter des informations à partir des emails (une simple image, comme un logo d'entreprise, suffit), mais le résultat est le même ; des données sont récoltées sans le consentement de l'utilisateur.

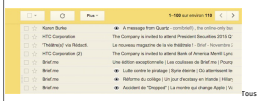

Tous les éditeurs n'utilisent pas le pixel tracking ou une autre technique de traçage à des fins publicitaires. Brief.me, un mini-journal disponible uniquement par email, l'exploite par exemple pour avoir des statistiques de consultation.

L'extension Chrome UglyEmail met en lumière les emails exploitant des techniques de traçage d'entreprises spécialisées (Streak, Yesware, Mandrill, MailChimp, Postmark, TinyLetter, Sidekick, MixMax et Bananatag). Quand UglyEmail repère dans la boîte de réception de Gmail un email trop curieux, il le signale avec une petite icône d'œil.
L'extension n'enregistre et ne transmet aucune donnée provenant de Gmail, assure son auteur à Wired. Des versions pour Firefox et Safari sont en développement.
PixelBlock, une autre extension Chrome réservée elle aussi à Gmail, va plus loin puisqu'elle bloque carrément le tracking. En cliquant sur l'œil rouge à côté du nom de l'expéditeur, on découvre la source du service de traçage.

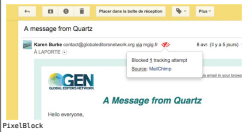

PixelBlock

Si vous utilisez l'application Mail d'OS X, vous pouvez préserver votre confidentialité en désactivant le chargement des contenus distants des emails (l'option se trouve dans l'onglet Présentation des préférences). Cela fonctionne avec tous les fournisseurs de courrier électronique (Gmail, iCloud, Outlook, Yahoo…).

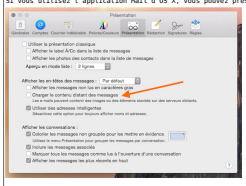

Puisque le lien avec le serveur distant est coupé, les informations personnelles ne sont pas divulguées. Cela a aussi pour effet de « casser » la mise en page des emails qui utilisent des images distantes, mais Mail permet très simplement de charger le contenu distant au cas par cas (un bouton est présent en haut du courrier quand le cas se présente).

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.macg.co/logiciels/2015/04/confidentialite-comment-se-proteger-des-emails-trop-curieux-88326
Par Stéphane Moussie

Les données personnelles des portables d'occasion toujours accessibles | Denis JACOPINI

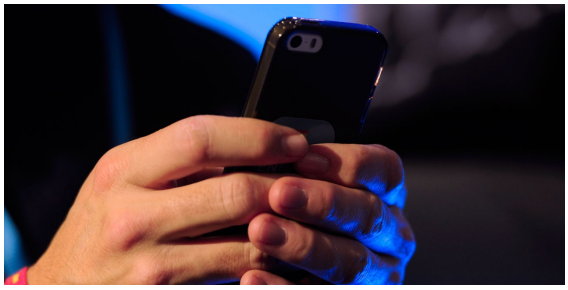

Les données personnelles des portables d'occasion toujours accessibles

De nombreux smartphones reconditionnés contiennent toujours des informations sensibles sur leurs anciens propriétaires.

Avant de revendre votre portable, veillez à bien effacer toutes vos données personnelles. En effet, de nombreux smartphones reconditionnés – c'est-à-dire d'occasion et revendus dans les boutiques – contiennent toujours des informations de leurs anciens propriétaires, selon une étude réalisée par l'entreprise Avast, spécialisée dans les antivirus, et révélée en exclusivité par Europe 1.
Emails, photos, SMS, factures personnelles ou même clichés à caractère sexuel : ces téléphones renferment souvent des données extrêmement sensibles.

Un contrat de travail, des mails et des SMS retrouvés

Le problème concerne une part croissante du marché des téléphones portables. 10% des Français ont en effet acheté un mobile de seconde main en 2015. Avast a ainsi mené une expérimentation sur vingt anciens modèles de smartphone, achetés à New York, Paris, Barcelone et Berlin. Les résultats sont édifiants : sur cet échantillon test, de nombreuses données personnelles ont été retrouvées.
Avast a ainsi pu accéder à 2.000 photos, dont des clichés d'enfants, d'autres à caractère sexuel, mais aussi un contrat de travail ou encore 300 mails et SMS. Pire : deux propriétaires de téléphone avaient oublié de déconnecter leurs comptes Gmail, prenant le risque que les nouveaux acheteurs lisent ou envoient des mails en leur nom.

« Important de faire une démarche complète »

Bien que 40% des portables vendus dans les boutiques d'occasion soient reconditionnés, les anciens propriétaires réinitialisent souvent mal, voire pas du tout, leurs terminaux. Les revendeurs spécialisés le constatent ainsi tous les jours. « Ça arrive à un client sur deux : quand il nous propose son téléphone, il ne l'a pas effacé au préalable », explique Frédéric Bertinet, de Cash Express.
« Les téléphones ont été mal réinitialisés, donc on pense qu'on a fait le travail parce qu'on a enlevé les mots de passe et les réglages, mais le contenu lui n'a pas été effacé. Il est important de faire une démarche complète, un peu procédurière », conclut Frédéric Bertinet.

Des applications sécurisées pour effacer les données

Mais pour éviter tout risque, une simple réinitialisation ne suffit pas. « Lorsqu'un fichier est effacé, c'est seulement la référence de ce fichier qui disparaît. Pour que ces fichiers disparaissent complètement, il faut les remplacer par d'autres données quelconques, c'est-à-dire des 0 et des 1. Sinon, c'est théoriquement récupérable », détaille Arnaud Matthieu, représentant d'Avast pour la France.
Pour vider à jamais votre téléphone portable, des applications sécurisées sont disponibles gratuitement sur Internet. Mais attention : si vous n'écrasez pas correctement vos données personnelles, les risques sont immenses. Les anciens propriétaires de smartphones s'exposent à du chantage, à des photos personnelles publiées sur internet ou encore à de l'usurpation d'identité.

Réagissez à cet article

Source : *Les données personnelles des portables d’occasion toujours accessibles*